



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 26 novembre 2009

CAP des 26 et 27 novembre 2009.

APPELS DE NOTE DES INSPECTEURS PRINCIPAUX.

Déclaration liminaire.

Monsieur le Président,

Le SNUI souhaite, à l'occasion de cette CAP d'appels de note des IP, rappeler quelques sujets qui suscitent des interrogations.

- Le projet de statut, même s'il en est encore au stade des discussions, suscite beaucoup d'inquiétudes de la part des collègues IP, notamment en ce qui concerne l'accès aux emplois comptables (généralisation probable du statut d'emploi qui fragilise les conditions de nomination) et le montant des indices terminaux.
- L'élaboration de nouvelles règles de gestion pour lesquelles aucune information n'a encore été communiquée.

Le SNUI tient à attirer une nouvelle fois l'attention sur les conséquences désastreuses des suppressions d'emplois dont l'ampleur vient d'être rendue publique, et qui s'élèvera à 1500 postes pour la seule filière fiscale.

Les effectifs réels disponibles étaient bien en deçà du minimum nécessaire au bon fonctionnement des services et à l'accomplissement des missions de service public. Ces nouvelles suppressions contribueront une fois de plus à la dégradation des conditions de travail des agents de tout grade.

Les inspecteurs principaux ne sont pas épargnés: nombreux sont ceux qui doivent déjà assurer des tâches autre fois dévolues à des directeurs divisionnaires, et tous de constater l'augmentation inquiétante de leur charge de travail. Pour mener à bien l'ensemble des missions, la pression de la hiérarchie est de plus en plus forte, et suscite de nombreuses réactions inquiétantes qui seront exposées à l'occasion de l'examen des appels de note.

Au cours de cette CAP, nous aurons à examiner 17 appels de notation déposés par des inspecteurs principaux. Bien que ce nombre reste limité par rapport à la population concernée, il témoigne trop souvent d'un échec du dialogue professionnel au niveau local, entre le directeur et ses cadres.

Cela est d'autant plus vrai que, pour un cadre, le recours à l'appel de notation reste un acte fort et mûrement réfléchi, compte tenu des pressions exercées par la hiérarchie.

L'examen des dossiers d'appels de note de cette CAP permet de mettre en évidence les points suivants.

- Le maintien de la note pivot, parfois pendant plusieurs années, est toujours ressenti par les cadres comme un manque de reconnaissance, voire comme une sanction. De nombreux cadres se retrouvent aujourd'hui avec une absence de majoration depuis trois années, les plaçant de facto parmi les 20 % des plus mal notés. Peut-on encore affirmer que le maintien à la note pivot ne constitue pas une sanction déguisée?
- L'absence de recours à une CAP nationale que revendique le SNUI, pour les attributions indemnitaires modulables (PALP, part variable de l'ACF) entraîne un sentiment d'injustice à l'encontre d'une décision assimilée au "fait du prince". Le SNUI renouvelle son interrogation sur l'état de l'expérimentation relative à la PALP menée dans 9 départements. Au cours de la dernière CAP, l'administration s'était engagée à publier le bilan de l'expérimentation et à réunir un groupe de travail avec les organisations syndicales. Il est grand temps de proposer des solutions concrètes.
- Le fort décalage entre les grands principes de dialogue énoncés dans les chartes départementales de l'encadrement, et le manque de transparence constaté au cours des entretiens d'évaluation.
- La gestion par indicateurs focalise l'attention des directions. Comme les années précédentes, les indicateurs déterminent largement l'appréciation portée sur l'activité d'un cadre, sans tenir compte des sujétions particulières de son service.
- 50 % des appels provient des IP DIR qui voient leur charge de travail augmenter dangereusement, sans qu'il en soit tenu compte dans l'appréciation de leur manière de servir.
- Pour la première fois, 3 cadres en mobilité font appel de leur note chiffrée en contestant l'inadéquation flagrante entre les appréciations littérales et la note attribuée.
- L'analyse de la qualité de certains dossiers montre que cette phase importante de la vie administrative n'est pas toujours traitée par les directeurs avec toute la rigueur attendue : éléments de fait erronés sur l'activité de l'agent, promesse de majoration qui devient note pivot, incohérence entre le compte rendu d'entretien et la notation. Que dirait-on d'un chef de service qui agirait avec ses agents de la même façon ?

Le SNUI fait confiance à la CAP pour jouer pleinement son rôle d'instance d'appel et apporter en toute sérénité les correctifs qui s'imposent.

Nous remercions le bureau RH1B pour sa disponibilité.

COMPTE RENDU

Sur 17 appels, 8 appels d'IP 1^{ère} classe et 9 appels d'IP 2^{ème} classe.
Le SNUI a défendu 12 dossiers et la CGT 5 dossiers.

Cette CAP a permis d'obtenir des améliorations de notes (attributions de majorations, diminutions de notes négatives) et des modifications d'appréciations littérales du compte rendu d'évaluation et/ou de la fiche de notation